



Arrêté temporaire n° 23-T-00304

Portant réglementation de la circulation sur la RD 2, commune de Savigny-les-Beaune

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 2, lors des travaux d'abattage d'arbres en bordure de route, sur le territoire de la commune de Savigny-les-Beaune,

ARRÊTE

Article 1

Durant deux jours, entre le 24/08/2023 et le 15/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 2 du PR 5+0600 au PR 7+0600 (Savigny-les-Beaune) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, la journée, par périodes n'excédant pas 30 minutes.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis 50 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SARL Marmotte Développement chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

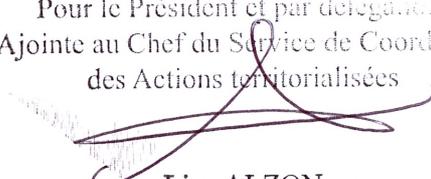
M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées



Line ALZON